

Prison : l'inamovible objet
Prison: The immovable object
Cárcel: El objeto inamovible

François Fenchel

Volume 51, Number 1, Spring 2018

50 ans de *Criminologie*

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1045320ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1045320ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (print)

1492-1367 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Fenchel, F. (2018). Prison : l'inamovible objet. *Criminologie*, 51(1), 367–386.
<https://doi.org/10.7202/1045320ar>

Article abstract

On the occasion of the fiftieth anniversary of *Criminologie*, this article takes a retrospective look at its publications on prisons to highlight the contribution *Criminologie* authors have made to the development of research on institutions that deal with incarceration. Different topics that illustrate the most important tendencies in this body of work are discussed, including the origins of prison and their incarnations in Quebec and Canada, attempts to transform the prison regime based on recognition of detainee rights, a new understanding of detainees as seen through the prism of risk, and the special situation of incarcerated women.

Prison : l'inamovible objet

François Fenchel¹

Professeur agrégé

École de travail social et de criminologie, Université Laval

francois.fenchel@tsc.ulaval.ca

RÉSUMÉ • À l'occasion du cinquantième anniversaire de la revue *Criminologie*, le présent texte présente une rétrospective des articles consacrés à la prison, ayant comme objectif de souligner la contribution des auteurs au développement de la recherche sur les institutions carcérales. En utilisant les publications de la revue pour seules références, l'article propose un choix de différentes thématiques afin d'illustrer les tendances qui se dégagent de ce corpus. Sont ainsi présentés des textes portant sur les origines de la prison et ses incarnations au Québec et au Canada, la volonté de transformer le régime carcéral par la reconnaissance des droits des détenus, la reconstruction de la personne carcérale sous le prisme du risque, ainsi que la situation particulière des femmes incarcérées.

MOTS CLÉS • Prison, criminologie, histoire, droits des détenus, femmes, gestion du risque.

Introduction

On n'a plus à la présenter, et même si s'accumulent les décennies consacrées à la recherche de solutions de rechange, si prospèrent tant de champs de la criminologie qui dépassent le seul système pénal, il est encore difficile de la priver de son statut d'icône. Parce qu'elle reste la peine terminale dans une majorité de pays, parce qu'elle demeure l'envers de solutions de rechange qui se définissent en opposition, parce qu'elle offre, au final, une représentation commode et ancrée de ce qu'est la réaction au crime, la prison est un objet de recherche persistant.

Si les résultats sur la réforme du criminel ont de quoi laisser dubitatif, comme tant d'autres éléments de la panacée institutionnelle associée

1. École de travail social et de criminologie, Pavillon Charles-De Koninck, 1030, av. des Sciences-Humaines, bureau 5444, Université Laval, Québec (Québec), Canada, G1V 0A6.

à l'État libéral, la prison offre en retour un, mais surtout, *des* sujets d'étude commodes depuis son origine. Sa place de choix dans le registre criminologique peut ainsi être reliée à son émergence comme réceptacle « naturel » d'un objet : le criminel puni, porteur de traits devant servir à le distinguer de la population honnête. Encore mieux s'il revient : c'est le criminel avéré, le récidiviste, le criminel « de carrière ». Avec de tels sujets captifs, qui offrent prise aux multiples déclinaisons de traitements censés les transformer, la prison fournit depuis au moins deux siècles un concentré de l'effet de la réaction au crime. Et ce, qu'on envisage son action comme une fonction protectrice ou répressive.

Il paraît donc naturel qu'on ait fait de la prison un sujet de rétrospective dans le cadre du cinquantième anniversaire de la revue *Criminologie*. À la demande de l'équipe éditoriale, le présent texte cherche à jeter un regard sur le passé pour faire ressortir les contributions de la revue à l'étude de la prison.

Le corpus

C'est à partir du dépouillement de 811 documents (articles, éditoriaux, introductions, sources historiques) publiés dans la revue de 1968 à 2016 qu'ont été repérés les articles portant sur les institutions pénales pour adultes. Les mots clés suivants (et leur déclinaison, marquée par l'astérisque) ont été utilisés : *prison**, *pénitencier**, *déten**, *libération**, *carcér** et *maison d'arrêt*. Ils ont mené à l'identification de 92 documents, dont les titres et les résumés ont été lus par une assistante de recherche pour s'assurer qu'ils correspondaient au thème, et l'ensemble des articles a été conservé au terme de cette vérification.

Il faut toutefois souligner que ce dépouillement repose sur une catégorisation assez large du sujet : si certains textes abordent directement la prison comme entité institutionnelle (dans ses logiques, ses philosophies, ses histoires), il y a dans cet ensemble une multiplicité de thèmes qui pourraient faire l'objet d'un traitement séparé. Sont ainsi inclus des articles sur la présentation et l'efficacité de programmes de réhabilitation, sur l'identité des personnes incarcérées, sur les soins et l'accès aux services spécialisés, sur le travail du personnel, etc., des études dans lesquelles la prison sert davantage de décor. On pourrait certainement avancer que c'est là le reflet de l'immense sujet qu'elle constitue, mais il en résulte tout de même un ensemble assez hétérogène d'articles avec une convergence parfois ténue autour des multiples déclinaisons de l'enfermement.

Car il y a aussi une distinction à faire dans les espaces couverts : en accord avec le découpage des thèmes pour ce numéro spécial, ne sont considérés ici que les établissements pour adultes. S'il est commode de parler de « prison » comme terme générique pour désigner ces lieux de détention (et le présent texte ne s'en prive pas), il faut garder en tête que les articles recensés portent aussi bien sur les pénitenciers aux longues peines que sur la multiplicité des prisons provinciales, traitent de prisons pour femmes, d'enfermement préventif comme de sursis. Encore une fois, on peut bien envisager tous ces thèmes comme autant de facettes de la prison, mais ce sont des dimensions qui révèlent des problématiques distinctes et des enjeux spécifiques qu'il n'est pas envisageable de rendre dans leur ensemble.

Le procédé

Devant cet état de choses, le présent texte cherche à éviter certains écueils. D'abord, il ne s'agit pas d'une synthèse systématique des articles publiés : c'est un exercice qui convient mal aux limites imposées, et il y aurait pour l'essentiel redondance avec les résumés légués par les auteurs. Dans le même esprit, il ne s'agit pas non plus du résultat d'une épreuve consistant à mentionner le plus d'items possible à partir de la liste de références. Au-delà de la valeur douteuse d'une telle entreprise, c'est un travail superflu : dans les références repérées, certains articles se démarquent par la portée de leur propos, l'originalité de leur traitement, l'investissement de leurs auteurs ou encore la notoriété des thèses présentées.

Ce qui met en évidence la nécessité de choisir. Comme aperçu d'un contenu particulier développé dans une revue spécifique, il ne peut s'agir d'une représentation d'ensemble du champ scientifique. Avec les publications de la revue pour seules références, il a plutôt été envisagé de dégager des thèmes dont la présence fédère un nombre significatif de textes, afin de mettre en valeur ces contributions au savoir sur la prison, sans négliger celles qui se caractérisent par leur accent sur les aspects pratiques de la criminologie. Le tout dans une optique qui n'est pas véritablement chronologique : s'il est possible de marquer certains jalons temporels (la première mention de..., la concentration de certains sujets, les tendances plus récentes), plusieurs thèmes présentés se déploient en parallèle sur de multiples décennies, au-delà des articles choisis pour illustrer leur présence.

Du fait des choix opérés dans les thèmes, il n'est donc pas question de prétendre à une histoire complète des publications. Ce qui suit est une sélection qui n'épuise pas le sujet, et qui par ailleurs laisse de côté d'autres thèmes. On peut mentionner notamment la question de la santé mentale et du suicide en prison, ou encore le recours à la détention provisoire. Ces sujets n'ont pas été retenus pour se concentrer sur d'autres, mais pourraient fort bien justifier une répétition de l'exercice.

1. Moloch

Aux premiers temps de la revue, il y a un travail de découverte. Tout est à faire, et la prison se présente comme un territoire largement exploré malgré son importance dans le paysage pénal. L'institution que contemple la criminologie montréalaise encore naissante est une chose contradictoire: il y a un monde entre le projet initial, jamais exaucé, d'une prison comme instrument de réforme, et sa concrétisation dans un ensemble d'établissements disparates où sont dispensées courtes et longues peines sans plan d'ensemble apparent. Mais parce que son objet, sa matière, est le traitement d'êtres humains, les constats tournent souvent à la dénonciation de ses défauts. La prison que décrivent les auteurs évoque ainsi la puissance ancienne dont le culte est associé aux sacrifices humains: comme le dieu punique, la prison consomme des vies à des fins difficilement justifiables sans que puisse être satisfait son appétit. Au-delà de sa réalité historique, l'image du Moloch évoque ce que les auteurs présentent comme l'envers de l'humanité.

1.1 L'héritage

La prise de contact avec l'objet reflète donc la part d'ombre dont plusieurs auteurs de la revue vont faire une qualité intrinsèque. La recherche des origines de la prison de Bordeaux (aujourd'hui Établissement de détention de Montréal) offre ainsi à Landreville et Julien (1976) l'occasion de remonter le cours de l'emprisonnement local jusqu'à la prison du Pied-du-Courant (1836-1913). Une prison qui incarne parfaitement les projets d'établissement modèle du XIX^e siècle, dont la concrétisation se solde rapidement par les insuffisances et des défauts de toutes sortes. Ainsi, le Pied-du-Courant est vite débordé et surpeuplé, rendant impossible la stricte division cellulaire jugée nécessaire à la réforme des prisonniers. Des prisonniers qui défont pour la plupart l'image du

criminel endurci : comme le note Laplante (1991, p. 18), le discours des autorités, fait « (...) d'espoirs, de peurs, de dénonciations, d'encouragements, de dépit, de mythes » est inspiré par un ensemble de pauvres qui sont surtout incarcérés pour ivrognerie et vagabondage.

Les prisons provinciales de la deuxième moitié du xx^e siècle que décrivent les articles publiés dans la revue montrent que les traditions héritées du siècle précédent n'ont pas été rompues. Ainsi, pour Campeau (1976), l'importante proportion de détenus incarcérés pour défaut de paiement d'amende dans les prisons du Québec forme un véritable « ghetto des pauvres », et met à mal l'idée de la peine privative de liberté comme une mesure de dernier recours. On croirait alors lire les inspecteurs des prisons et asiles du xix^e siècle quand l'auteur écrit que « (...) l'emprisonnement à défaut de paiement d'amende reflète les problèmes plus graves que ceux liés aux lacunes éventuelles de l'organisation judiciaire. Nos centres de détention semblent être des refuges de pauvres, de personnes économiquement défavorisées et de vagabonds » (Campeau, 1976, p. 85-86).

Parce qu'il y a bien là une correspondance avec les pratiques datant du Pied-du-Courant : comme le mettent en évidence Tremblay et Therriault (1985), le défaut de paiement d'amende était déjà la source de la plupart des emprisonnements à Montréal au xix^e siècle. Pour Hétu (1976), c'est un des aspects qui permet de conclure à l'existence d'une « justice du pauvre », de même que ce dernier dispose de moins de moyens pour se défendre devant les tribunaux ou pour négocier des plaidoyers lui évitant la prison. Et il en va ainsi jusqu'aux limites du processus carcéral : la très vague interdiction de fréquenter des endroits et des gens de mauvaise réputation qu'ordonnent régulièrement les commissions des libérations conditionnelles s'applique en fait de manière inégale aux quartiers miséreux où vivent les personnes pauvres.

En relevant la pauvreté comme dénominateur commun, les articles montrent volontairement leur parti pris à l'encontre de l'action discriminatoire des établissements carcéraux. Ce à quoi fait écho un appel à l'engagement : dans l'article *Parthenais; début d'une lutte...*, Gagnon et Dumont (1976) donnent voix aux revendications des femmes détenues en présentant un inventaire des dysfonctions de l'établissement de détention qui leur est assigné. Outre les conditions de vie déplorables, l'absence de pratiques de réhabilitation et la compétence douteuse de certains gardiens aux comportements brutaux et volontairement avilissants, l'essence de leurs critiques met en lumière que les règles internes

de l'établissement ne sont même pas respectées (horaire des détenues, qualification du personnel, recours à l'isolement). Si on n'en est pas encore à revendiquer l'abolition (on y viendra), il y a un doute sur la volonté ou la capacité des autorités à faire de l'emprisonnement des femmes autre chose qu'un expédient en absence de mieux.

1.2 Iconoclasme

Du reste, on ne demeure pas longtemps au stade de décrire la valeur du legs. Il s'agit en effet d'un terrain fertile pour qu'une œuvre phare trouve un public enthousiaste au sein des auteurs de la revue. La parution en 1975 de *Surveiller et punir*, l'œuvre emblématique de Michel Foucault dans le domaine pénal, va ainsi susciter un immense intérêt dans les années subséquentes. Elle constitue un véritable moment charnière dont il est difficile de trouver un équivalent, si ce n'est que l'émergence, plus lente et tardive, de la gestion du risque comme modalité incontournable de l'administration des peines.

Les thèses de Foucault concernant la prison sont aujourd'hui familières, mais on peut ici apprécier la synthèse analytique qu'en fait Brodeur (1976) dans un compte rendu de *Surveiller et punir*. C'est d'abord, résume-t-il, une thèse historique sur le passage d'une pénalité individualisée centrée sur le corps (supplices) à une «technologie des corps» qui s'incarne dans sa détention et son assujettissement à une logique disciplinaire. Ensuite, le maintien de cet établissement dont les défauts sont depuis longtemps connus (et dont on vient de voir un échantillon parfaitement représentatif) sert en fait des objectifs politiques que l'on explicitera dans un instant. Enfin, que la prison est le creuset d'un «complexe politico-scientifique» où le savoir produit sur le détenu légitime le pouvoir qui fournit à la science son objet d'étude. On notera par ailleurs, par estime pour ce compte rendu dont il est malheureusement impossible de rendre ici toute la force, que Brodeur y présente en détail diverses limitations empiriques à la démonstration de Foucault. C'est là un élément critique dont l'énonciation a pu détonner d'une certaine orthodoxie lors de la réception de l'œuvre, mais qui est aujourd'hui admis comme lieu commun de son appréciation.

Sur la fonction véritable qui réside dans «l'échec» du système pénal, on peut lire sur ce point Foucault dans ses propres termes, dans une conférence enregistrée à Montréal en 1976 et publiée dans la revue plusieurs années après :

La prison, ça a été une fabrique de délinquants; la fabrication de la délinquance par la prison, ce n'est pas un échec de la prison, c'est sa réussite, puisqu'elle était faite pour ça. La prison permet la récidive, elle assure la constitution d'un groupe de délinquants bien professionnalisé et bien fermé sur lui-même. Par le jeu du casier judiciaire, des mesures de surveillance, par la présence des indicateurs dans le milieu des délinquants, par la connaissance détaillée que la prison permet sur ce milieu. Vous voyez que cette institution de la prison permet de garder le contrôle sur les illégalismes; en excluant par ces effets toute réinsertion sociale, elle assure que les délinquants resteront délinquants, et que, d'autre part, ils demeureront, puisqu'ils sont délinquants, sous le contrôle de la police et, si l'on veut, à sa disposition. (Foucault, cité dans Brodeur, 1993, p. 28)

On voit dès lors se déployer, dans la sphère théorique dont témoigne la revue *Criminologie*, une *réaction* à la persistance d'une prison devenue illégitime, à l'immobilisme perçu du carcéral qui confirme ses sombres desseins. Tel que relevé par Lacombe (1993), l'échec supplémentaire des plus récents programmes de réforme pénale, dont les textes des années 1970 présentaient la nécessité, apporte une confirmation conceptuelle: celle d'un système dont la résilience est un fait constitutif, donnant prise aux théories sur son utilisé au service du pouvoir. Et comme le note Lascoume (1993), il doit y avoir un doute persistant sur le statut d'une science qui se développerait dans l'ombre des institutions pénales: le rapport de force semble toujours du côté du carcéral qui obtient, par la soumission à sa définition des objets, la collaboration de tout savoir qu'il engendre.

2. Le beau risque

Il existe pourtant d'autres façons d'envisager la prison et la nature des relations à entretenir avec elle. Parallèlement aux courants critiques, il existe aussi une volonté d'établir un dialogue avec les administrations carcérales en vue d'améliorer les pratiques pénales et le traitement des détenus. Dans le cadre montréalais, il s'agit d'un pari qui remonte au projet d'origine de la criminologie, avec pour but la pénétration de conceptions scientifiques du criminel et de la peine dans l'administration de la justice.

Cette ouverture à la coopération avec les milieux carcéraux se reflète notamment par la présence d'articles signés par des intervenants, des professionnels et des gestionnaires d'établissement. Un ensemble d'articles qui détaille les réalités du travail offre des représentations du

métier de criminologue au sein des institutions pénales, en particulier le service de probation (Rivard, 1979 ; Trottier, Dufour, Amesse-Girard, Lacoste et Jacques, 1979) et les agents de libération conditionnelle (Eugène, Sarrasin et Thireau, 1981 ; Précourt et Racicot, 1981). Ces articles ont ceci en commun qu'ils portent la réflexion sur l'intervention au-delà de la simple description de leurs tâches : ils partagent l'espoir d'un renforcement des moyens de réhabilitation, et aussi une redéfinition de leur rôle qui reflète l'expertise professionnelle qui découle de la formation en criminologie.

Sans aller plus loin dans ce qui relève de l'intervention correctionnelle, il y a tout de même lieu de se demander si la prison est effectivement malléable, compte tenu de ce que l'on a vu sur la signification potentielle de son immobilisme. C'est une chose d'entretenir la perspective de changements, mais combien de temps pourrait persister pareille entreprise sans résultats ? Sur ce sujet, Alvaro Pires (1991) résume ce qui peut sembler contradictoire dans l'approche de la criminologie locale, et cerne les possibilités concrètes adoptées devant la prison :

Les positions prises par une partie de la criminologie franco-canadienne ont été les suivantes. Afin de ne pas se laisser traîner sans résistance là où on ne veut pas aller tout en restant à l'écoute des besoins humains immédiats, il a fallu accepter d'abord le risque de l'incohérence et de la récupération et, ensuite, garder une orientation de réforme favorisant le principe de l'intervention minimale en matière de droit criminel. Par rapport à la prison, on a alors distingué grosso modo deux types de problèmes : celui relatif au nombre de places dans les prisons et celui du régime en vigueur dans les prisons. (p. 96)

Suivant les explications de Pires, le premier problème implique principalement la réduction de la longueur des peines et les limites à la construction de nouvelles prisons, ce qui relève davantage des tribunaux et des politiques pénales (hélas en dehors du cadre de cet article, considérant l'interdépendance des deux sujets). Le second est toutefois au cœur de notre propos : il s'agit de l'amélioration du régime de vie des prisonniers, une entreprise qui se justifie en elle-même dans l'immédiat, peu importe l'ultime destin que l'on peut souhaiter pour la prison.

À cet égard, les lents progrès des droits des détenus illustrent bien la possibilité de changement au sein des murs. Dans une autre expression du mouvement de découverte évoqué dans la première partie, le fil des articles permet d'établir la chronique de la reconnaissance et de

la défense des droits des détenus, un engagement qui traverse l'histoire de la revue *Criminologie*. Ainsi, dès le début des années 1970, Pierre Landreville (1973) s'intéresse à l'application des « règles minima » dans les prisons et pénitenciers. Ces règles établies par une commission des Nations Unies constituent l'embryon de garanties juridiques, et leur application n'est pas uniforme, au contraire :

(...) les règles minima pour le traitement des détenus ne sont pas ordinairement protégées par des lois, règlements ou même par des directives dans les institutions pénales au Canada. (...) ces conditions ne relèvent que du bon vouloir des autorités et ne peuvent être soumises à aucun contrôle. Elles sont considérées comme des privilèges plutôt que comme des droits. (Landreville, 1973, p. 168)

On aurait pu ajouter ces constats au sombre portrait de la prison évoqué au départ, notamment pour ce qu'ils donnent à réfléchir sur l'isolement de l'institution du reste du corps social : la réclusion n'est pas la seule restriction de la liberté de mouvement, c'est aussi le retrait de droits qui sont d'ordinaire garantis aux citoyens. Mais il y a ici une possibilité de transformation qui laisse espérer des retombées concrètes. Comme l'écrit encore Landreville (1976), on peut nommer un ensemble de droits fondamentaux dont la reconnaissance est susceptible de transformer le fonctionnement autoritaire des institutions pénales (droit à la présomption d'innocence ; à la vie et à la sécurité ; à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi ; à la liberté de parole et à la liberté de presse ; à ne pas être soumis à des peines ou à traitements cruels et inusités ; et une audition impartiale de sa cause). En pratique, puisque la privation des droits ne saurait se justifier par les finalités traditionnelles de la peine (dissuasion, rétribution et même réhabilitation), le respect des droits devrait s'intégrer à la prison sans entrer complètement en contradiction avec elle.

La suite lui donnera largement raison. Suivant l'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution en 1982, mais aussi en réponse à des émeutes en milieu carcéral qui auront montré les limites de modèles passéistes, on assiste au déblocage de plusieurs revendications, et à l'accroissement des droits des détenus au terme de longues luttes. Un des plus symboliques est probablement le droit de vote, et Bernheim et Millette (1991) rappellent comment, parmi les nombreux combats menés par l'Office des droits des détenu-e-s, la participation des prisonniers aux suffrages provinciaux a nécessité entêtement et persévérance. Ce n'est qu'en 1989 que les détenus des

pénitenciers fédéraux voteront pour la première fois aux élections provinciales québécoises, près de dix ans après ceux détenus dans les prisons. Et au moment de l'écriture de l'article de Bernheim et Millette (1991), leur droit de vote aux élections fédérales n'était toujours pas reconnu, il faudra attendre une décision de la Cour suprême en 2002.

Quoique prudent dans la célébration des avancées, et redoutant l'essoufflement de la cause, Lemire (1991) constate par ailleurs combien le discours des autorités pénales s'est transformé. Si la notion de droits des détenus a longtemps provoqué des inquiétudes et une opposition farouche, il constate maintenant sa présence dans l'énoncé de mission du Service correctionnel du Canada et de différents établissements carcéraux. S'il y a là une part de récupération, mesurable dans le décalage entre le discours et la réalité, il n'en demeure pas moins que l'apparition de mécanismes internes permettant aux détenus de faire valoir leurs droits témoigne de véritables changements organisationnels. Et plus récemment, dans un numéro spécial de la revue célébrant à juste titre les apports de Pierre Landreville dans le domaine (et d'autres encore), Lehalle (2007) permet de mesurer les progrès continus des droits des détenus au Canada. Avec la « consécration normative » des droits des détenus par leur insertion explicite dans la loi, et le travail d'un enquêteur correctionnel chargé de veiller au traitement équitable des détenus, on peut reconnaître une volonté des autorités de soumettre les pratiques pénales à un examen qui n'est pas entièrement sous leur contrôle. Il faut toutefois que les ressources adéquates soient allouées aux mécanismes de garantie des droits, et c'est là un motif de vigilance constant.

Mais l'ombre que projette l'objet carcéral reste présente, et peut nuancer l'interprétation de cette évolution. Ainsi Kaminski (2010), sous couvert d'impertinence, illustre les ambiguïtés de la prison comme « zone de droits » : en dépit de sa valeur de résistance, l'obtention de droits fait miroiter la normalisation du lieu carcéral comme un espace social parmi d'autres. D'où l'hypothèse que cette normalisation de la prison comporte une utilité fonctionnelle : les droits des détenus sont admissibles que dans la mesure où leur application sert à garantir la perpétuation de l'institution. Et cette logique se teste aujourd'hui sur le champ de bataille qu'incarne le droit à l'euthanasie : comme l'ont récemment fait ressortir Snacken, Devynck, Distelmans, Gutwirth et Lemmens (2015) dans le contexte belge, la souffrance morale et psychique infligée par les longues peines de prison est la source d'un important dilemme moral. Dès lors que l'euthanasie est comprise comme un traitement médical (aussi

paradoxal soit-il), l'application uniforme du droit aux soins médicaux transforme le détenu en bourreau potentiel : devant les conséquences insupportables des peines de longue durée, les détenus réclamant la mort forment une étonnante démonstration par l'absurde de l'inhumanité de la peine ayant remplacé la peine de mort.

Nous voici, semble-t-il, devant un glissement aux allures de sophisme, mais qui revendique malgré tout sa véracité. Avec le retour à la délivrance promise par la mort du condamné, nous sommes de nouveau placés, par les limites de la logique, devant l'apparente incompatibilité de la prison avec la constante évolution des composantes de la dignité humaine.

3. La personne carcérale

La dernière perspective relevée à partir des articles de la revue *Criminologie* est plus éparse par sa nature, mais non moins importante dans sa portée : il s'agit des clientèles de la prison. C'est un aspect traditionnel de la recherche sur les établissements carcéraux, et nombreux sont les articles qui donnent un aperçu de l'évolution des populations pénales, ou qui décrivent certaines caractéristiques des détenus associés à leur objet d'étude. C'est que la notion d'identité des personnes incarcérées n'est pas qu'un exercice descriptif ou un simple enjeu comptable. On a déjà vu comment la caractérisation de ceux qui font l'objet de la peine peut constituer un enjeu idéologique : la « prison des pauvres », c'est la base d'un jugement et une dénonciation de l'institution. La personne incarcérée peut difficilement être entièrement absente des recherches portant sur la prison, dans la mesure où elle constitue, autant que les murs et les barreaux, le substrat physique de l'enfermement.

Si les premiers articles présentés avaient fait des populations pénales un objet de désolation, il a semblé intéressant de montrer de quelles façons la représentation des personnes incarcérées a pu être envisagée par la suite, avec pour exemples les transformations de la perception du détenu en fonction de la gestion du risque, et le sort des femmes, cette minorité carcérale longtemps négligée.

3.1 L'autre risque

S'il y a dans la conceptualisation de la prison un avant et un après Foucault, on peut établir une charnière équivalente dans les pratiques

carcérales avec l'avènement de la gestion du risque, modalité incontournable de l'administration contemporaine des peines. La montée du risque comme concept et sa gestion comme technique carcérale se présentent comme une rupture dans les thèmes concernant la prison, notamment en raison d'importantes préoccupations sur son effet réducteur de l'identité des personnes incarcérées.

Il faut mentionner que les prémisses du sujet avaient déjà animé la revue *Criminologie* avant même que l'on parle de gestion du risque. La notion de dangerosité, que l'on inscrit fréquemment dans la filiation de la notion de risque par son application à la probabilité qu'apparaisse un comportement délinquant ou une récidive, fait une apparition dans la revue au cours des années 1980. Et suscite déjà des critiques. On peut mentionner par exemple Dozois, Lalonde et Poupart (1984) évoquant le caractère souvent arbitraire de la notion de dangerosité, qui à cette époque se décline avant tout par des expertises cliniques dont la validité et la fidélité restent faibles. L'évaluation de la dangerosité dans la pratique criminologique, fondée sur le décodage subjectif des attitudes et des comportements des détenus, ouvre donc la porte à des jugements inégaux, souvent guidés par des considérations personnelles (par exemple, le poids d'une récidive «spectaculaire» sur la carrière d'un agent). Debuyst (1984) va plus loin : l'évaluation de la dangerosité et la recherche d'une causalité apparente entre un ensemble de facteurs traditionnellement associés à l'acte (nature du délit, antécédents, intégration sociale, etc.) est de nature à déformer la portée de l'action pénale. En déterminant la manière dont ces données doivent être connues (ou ignorées), enregistrées et traitées, la notion de dangerosité exprime principalement, selon Debuyst, une volonté politique de gérer les personnes sous contrôle de l'État.

C'est là une vision qui annonce la suite des choses. L'adoption d'échelles de risque par de nombreuses administrations pénitentiaires et l'application de ces instruments à de vastes populations pénales à la fin du xx^e siècle vont changer la nature du débat : des aléas de l'expertise professionnelle, on passe à une réflexion d'ensemble sur les transformations de la philosophie pénale, mais aussi sur la constitution d'une nouvelle personne carcérale sous le prisme du risque. C'est en ce sens que l'emploi de cette notion est envisagé par plusieurs auteurs comme un processus de ré-identification des populations pénales. Ainsi, le risque offre un nouveau vocable servant à caractériser les détenus : pour Pratt (2001), la venue de la gestion actuarielle rime avec une exigence

de protection de la société qui s'accomplit notamment par l'identification des « délinquants dangereux ». Que ce soit le « prédateur sexuel » ou le « délinquant violent », les profils auxquels sont appliquées les méthodes actuarielles privilègent une forme de connaissance de l'individu axé avant tout sur la maîtrise de son futur. D'où un traitement pénal différentiel, qui selon Robert (2001) implique des peines de longue durée pour les délinquants dangereux, et un recours à la libération conditionnelle comme privilège des délinquants à « faible risque ».

L'effet de la gestion du risque se mesurerait donc par un amenuisement de l'identité de la personne incarcérée. Telles que les échelles se présentent, l'objectivation des probabilités de récidive ne tiennent pas compte (et n'ont pas la prétention scientifique de tenir compte) des différences qu'exprime l'ensemble des caractéristiques de délinquants. Comme l'indiquent Hannah-Moffat et Shaw (2001), le but principal de l'application des instruments de gestion de risque :

consiste à identifier les domaines de la vie du délinquant (facteurs de risque/besoin criminogènes) qui requièrent une intervention pour en réduire le risque, et pour concevoir un plan correctionnel qui vise ces domaines à risque élevé. Par conséquent, le délinquant sera dirigé selon son appartenance à certaines catégories de risque précises, imputées à tort à l'individu et établies comme s'il existait une relation causale entre elles et la conduite future probable. (p. 55-56)

Il y a dès lors une zone aveugle dans la construction du risque, où sont confinées des notions comme la classe sociale, l'origine ethnique ou le sexe des délinquants. Ce qui soulève de forts questionnements sur l'application généralisée de pareils instruments auprès d'individus qui se définissent en bonne partie par leurs différences avec la majorité des prisonniers. C'est notamment le cas des femmes.

3.2 Femmes et prison

Parmi les différentes catégories de personnes incarcérées, les femmes forment un cas particulier par la quantité, mais aussi par la nature des articles qui leur sont consacrés. En effet, les études les concernant se distinguent par des aspects identitaires qui créent un antagonisme fondamental avec l'univers carcéral : le point de vue féministe a vite fait d'identifier la prison comme une autre de ces institutions traditionnelles inadaptées aux femmes. Mais par-delà leurs particularités, les écrits portant sur l'incarcération des femmes offrent également un microcosme

des sujets qui ont été présentés jusqu'ici : de la découverte au rejet en passant par le possible, les thèmes semblent rejoués en accéléré.

On a déjà vu les constats cinglants dictés par l'état de la détention provinciale des femmes dans les années 1970, avec pour corollaire une forte interrogation sur la capacité des autorités à proposer des changements adéquats. S'il existe pourtant une réponse officielle à ce genre de dénonciation, c'est avant tout sur le plan fédéral où apparaît une possibilité de changement dans la gestion des longues peines. Le rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (*La création de choix*) en 1990 est ainsi présenté par plusieurs auteures comme une étape cruciale et un tournant. Suivant Bertrand (2002), Frigon (2002) ainsi que Shaw et Hannah-Moffat (2002), la fermeture du pénitencier pour femmes de Kingston et son remplacement par différents établissements régionaux, de même que le renouvellement des orientations du modèle correctionnel (auquel avaient participé des réformatrices porteuses de revendications féministes et autochtones) laissaient alors espérer de profonds changements dans la prise en charge des peines des femmes.

De fait, des améliorations notables ont eu lieu. Tel que l'écrit Bertrand (2002), on ne peut nier l'importance des changements survenus dans les établissements fédéraux pour femmes, que ce soit dans l'aménagement des lieux, et la possibilité de participer à des programmes de travail, de traitement et de formation. Incidemment, c'est la position que défend Cyrenne (2002) au nom du Service correctionnel du Canada, faisant valoir le professionnalisme de son personnel dans la volonté d'offrir des conditions de détention répondant aux besoins particuliers des délinquantes. Voilà pour l'amélioration du « régime en vigueur », comme l'écrivait Pires.

Mais la suite des choses a également déçu, car il s'est avéré que les réformes ne remettaient pas en question le recours à l'incarcération. Et certains changements semblent même avoir eu des effets pervers : Frigon (2002) fait remarquer combien la multiplication des lieux de détention, pourtant présentée comme une mesure visant à rapprocher les détenues de leurs familles et de leur communauté d'origine, s'apparente à un élargissement effectif du recours à la détention par la possibilité de recevoir davantage de femmes. Pour Shaw et Hannah-Moffat (2002), l'opérationnalisation de concepts comme l'autonomisation des femmes a pris la forme de déclinaison de notions traditionnelles, comme la responsabilisation relativement à leur parcours carcéral, limitant de cette

façon la portée du changement de pratique espéré. Comme le résume Sylvie Frigon, malgré les changements de discours, malgré l'esthétique des aménagements nouveaux, «une prison est toujours une prison» (2002, p. 27).

Aux auteures qui départagent généreusement les défauts tenaces des améliorations progressives, s'ajoutent celles pour qui la patience a perdu toute vertu. C'est le cas de Pate (2002), pour qui la décennie qui a suivi le rapport *La création de choix* a donné lieu à une dégradation de la situation : avec plus de femmes en prison, le maintien d'environnements sécuritaires, le recours à l'isolement et le manque de soins adéquats pour les femmes atteintes de problèmes de santé mentale, on peut conclure au refus de mettre en place des changements reflétant l'esprit du rapport. Cette continuité dans les politiques répressives justifie donc que la lutte soit plus que jamais orientée vers l'abolition de la prison. C'est également l'avis de Faith (2002), pour qui les problèmes de la détention des femmes sont tels qu'il ne peut dès lors subsister que la plus radicale des solutions de rechange. Comme l'État dont elles sont une composante, «les prisons sont de structure autant que d'idéologie patriarcales, une opération militariste et masculinisée tout à la fois inapte à la socialisation de la plupart des femmes et à l'identification des rôles selon le genre» (Faith, 2002, p. 131). D'où la nécessité d'un véritable objectif de désinstitutionnalisation reposant notamment sur la justice réparatrice, qui aurait le mérite de s'attaquer au déséquilibre structurel de pouvoir dont la prison est l'emblème et l'outil.

On peut ainsi remarquer que c'est principalement dans la situation des femmes incarcérées que subsistent les dénonciations fondamentales de la prison, comme aux premiers temps de la revue. Pour elles persiste le souhait d'une transformation radicale, suivant une opposition de principe qui repose sur l'incompatibilité entre l'existence sociale des femmes et leur enfermement. En attendant, peut-être subsiste-t-il une possibilité de subversion : l'étude de Felices-Luna et Lehalle (2012) sur la situation de prisonnières politiques montre que si l'incarcération peut servir à neutraliser la confrontation à l'autorité étatique, la rencontre d'opposantes en prison est aussi une source de résistance. Les abus disciplinaires et les restrictions particulières auxquelles elles font face (isolement, visites limitées) créent des conditions favorables à la redéfinition de la prison comme espace de lutte en marge de la société civile. Dans la mesure où le féminisme est revendication politique, il y a là un possible dans le développement d'une prise de conscience, qui s'ouvre

sur une interrogation finale que soulève le cas décrit par Felices-Luna et Lehalle (2012) : si la lutte devait triompher, ses adversaires pourraient-ils échapper à la prison ?

Conclusion

Sans possibilité de faire *sans*, il faut faire *avec* : malgré les prescriptions pour un emploi raisonné, les contradictions de son usage, et les progrès qu'on y accomplit, la prison demeure solidement ancrée dans la pratique pénale, et constitue la source d'un contenu intarissable depuis les débuts de la revue *Criminologie*.

Faire *avec*, mais surtout, faire *contre* : d'un autre côté, ses nombreux travers font que la prison est toujours présentée comme un obstacle. Que ce soit dans une perspective radicale, cherchant l'abolition ou la substitution, ou dans un idéal d'amélioration des conditions de vie des personnes incarcérées, la prison est un objet qui doit changer, mais qui résiste au changement. Ainsi, on peut tracer un trait d'union entre la perplexité du criminologue qu'évoque Cusson (1974) devant les résultats médiocres de la prison (ce « laborieux compromis entre le désir de corriger le coupable et celui de l'exclure ») et les racines politiques, populaires et symboliques de l'immobilisme des pratiques pénales que décrit Lalande (2007), résistances qui ne peuvent être défaites qu'au prix des plus grands efforts. De là, la nécessité de choisir, de refonder l'enfermement sur des bases dénuées d'ambiguïté, quitte à s'en remettre, comme le défendra Cusson (1974), aux principes d'une peine corrective répondant à l'acte. Ou de persister dans des améliorations plus modestes, mais continues, que décrit Lalande dans le contexte québécois. Ces points de vue ne sont pas autant en opposition qu'ils illustrent, comme les autres articles cités dans cette recension, la nécessité de faire les choses autrement.

À cet égard, s'il y a évolution des thèmes, elle reflète d'abord les intérêts changeants des auteurs relativement à l'éventail apparemment infini des problèmes de la prison. Il y a là des considérations qui dépassent la seule criminologie québécoise, en particulier des synchronismes avec les traditions de recherches ou des mouvements sociaux qui dépassent le cadre de cet article. Pour en rester au corpus d'articles recensés, il faut rappeler que ces études ne sauraient être assimilées à l'ensemble du champ de recherche montréalais sur la prison. En raison des choix mentionnés en introduction, mais aussi parce qu'il existe d'autres pério-

diques qui ont recueilli des études complémentaires par plusieurs des auteurs cités dans ce texte (dans la sphère francophone, *Déviance et sociétés* vient spontanément à l'esprit, et plus récemment, *Champ pénal*). Ce qui, d'un point de vue technique, souligne l'importance des numéros thématiques qui ont su placer *Criminologie* au cœur des tendances de la recherche. Ce sont ces numéros spéciaux qui fournissent la plus grande partie des articles cités dans cette rétrospective sélective, et qui auraient permis de traiter, dans une autre déclinaison de ce texte, de la question de la santé mentale des détenus (numéros spéciaux en 1988 et 2015), des enjeux de la détention provisoire (1995), ou encore du suicide en prison (2001).

De là, que peut-on imaginer pour le futur ? Ici encore, c'est moins l'opinion de l'auteur de ces lignes qui importe que la perspective de ceux ayant animé la recherche dans la revue. On peut citer Marie-Andrée Bertrand qui, dans le cadre d'une entrevue donnée pour les cinquante ans de l'École de criminologie de l'Université de Montréal (Jaccoud, 2010), avait pour l'avenir la vision suivante :

Laissons-nous aller à rêver. Ce qui serait désirable ? Moins d'études sur les variations du crime et les moyens de le contrôler, davantage de questions sur la légitimité des interdits ; moins d'études évaluatives des succès des interventions, davantage de recherche sur les limites juridiques du droit d'intervenir ; (...) moins de recherches sur les criminalisés, plus d'attention aux pathologies causées par le traitement pénal. Moins de recherches sur les prisonniers et davantage sur les prisons et le système judiciaire. (p. 46)

Ce rêve n'a pas besoin d'être partagé pour qu'on puisse y reconnaître une appréciation de ce qui pourrait être ajouté au corpus de la revue *Criminologie* sans qu'il y ait redite. Une appréciation subjective, mais qui prolonge cet espoir, porté depuis cinquante ans dans les pages de la revue, d'ébranler un tant soit peu la persistance de la prison.

Références

- Bernheim, J. et Millette, R. (1991). Le droit de vote des détenu-e-s. *Criminologie*, 24(1), 33-48. doi: 10.7202/017301ar
- Bertrand, M.-A. (2002). Progrès, recul et stagnation : Tableau contrasté des conditions de vie des femmes incarcérées au Canada. *Criminologie*, 35(2), 135-146. doi: 10.7202/008294ar
- Brodeur, J.-P. (1976). Surveiller et punir. *Criminologie*, 9(1-2), 196-218. doi: 10.7202/017058ar

- Brodeur, J.-P. (1993). « Alternatives » à la prison : diffusion ou décroissance du contrôle social : une entrevue avec Michel Foucault. *Criminologie*, 26(1), 13-34. doi: 10.7202/017328ar
- Campeau, A. (1976). Les prisons du Québec; ghetto des pauvres. *Criminologie*, 9(1-2), 60-86. doi: 10.7202/017051ar
- Cusson, M. (1974). Deux modalités de la peine et leurs effets sur le criminel. *Acta Criminologica*, 7(1), 11-52. doi: 10.7202/017030ar
- Cyrenne, M.-A. (2002). Réflexions sur la réalité actuelle des détenues dans le système correctionnel fédéral. *Criminologie*, 35(2), 31-52. doi: 10.7202/008289ar
- Debuyst, C. (1984). La notion de dangerosité, maladie infantile de la criminologie. *Criminologie*, 17(2), 7-24. doi: 10.7202/017197ar
- Dozois, J., Lalonde, M. et Poupart, J. (1984). Dangerosité et pratique criminologique en milieu adulte. *Criminologie*, 17(2), 25-51. doi: 10.7202/017198ar
- Eugène, C., Sarrasin, M. et Thireau, L. (1981). La gestion de cas en libération conditionnelle. *Criminologie*, 14(2), 25-40. doi: 10.7202/017138ar
- Faith, K. (2002). La résistance à la pénalité : un impératif féministe. *Criminologie*, 35(2), 115-134. doi: 10.7202/008293ar
- Felices-Luna, M. et Lehalle, S. (2012). La détention politique : un vécu de luttes, un lieu de combats. *Criminologie*, 45(1), 93-113. doi: 10.7202/1008378ar
- Frigon, S. (2002). La création de choix pour les femmes incarcérées : sur les traces du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale et de ses conséquences. *Criminologie*, 35(2), 9-30. doi: 10.7202/008288ar
- Gagnon, A. et Dumont, H. (1976). Parthenais; début d'une lutte. *Criminologie*, 9(1-2), 163-188. doi: 10.7202/017056ar
- Hannah-Moffat, K. et Shaw, M. (2001). Situation risquée : le risque et les services correctionnels au Canada. *Criminologie*, 34(1), 47-72. doi: 10.7202/004755ar
- Hétu, J. (1976). Le pauvre, la machine judiciaire et la détention. *Criminologie*, 9(1-2), 87-106. doi: 10.7202/017052ar
- Jaccoud, M. (2010). Une pionnière des théories sur les prisons pour femmes : Entretien avec Marie-Andrée Bertrand. *Criminologie*, 43(2), 31-47. doi: 10.7202/1001769ar
- Kaminski, D. (2010). Droits des détenus, normalisation et moindre éligibilité. *Criminologie*, 43(1), 199-226. doi: 10.7202/044057ar
- Lacombe, D. (1993). Les liaisons dangereuses : Foucault et la criminologie. *Criminologie*, 26(1), 51-72. doi: 10.7202/017330ar
- Lalande, P. (2007). Des solutions de rechange à l'incarcération : pour un peu plus de modération, d'équité et d'humanité. *Criminologie*, 40(2), 67-87. doi: 10.7202/016852ar
- Landreville, P. (1973). L'application des règles minima pour le traitement des détenus au Canada. *Acta Criminologica*, 6(1), 147-198. doi: 10.7202/017027ar
- Landreville, P. (1976). Les détenus et les droits de l'homme. *Criminologie*, 9(1-2), 107-117. doi: 10.7202/017053ar
- Landreville, P. et Julien, G. (1976). Les origines de la prison de Bordeaux. *Criminologie*, 9(1-2), 5-22. doi: 10.7202/017049ar

- Laplante, J. (1991). Cent ans de prison : les conditions et les « privilèges » des détenus hommes, femmes et enfants. *Criminologie*, 24(1), 11-32. doi : 10.7202/017300ar
- Lascoume, P. (1993). Foucault et les sciences humaines, un rapport de biais : l'exemple de la sociologie du droit. *Criminologie*, 26(1), 35-50. doi : 10.7202/017329ar
- Lehalle, S. (2007). Les droits des détenus et leur contrôle : enjeux actuels de la situation canadienne. *Criminologie*, 40(2), 127-145. doi : 10.7202/016856ar
- Lemire, G. (1991). Vingt ans de droits des détenus au Québec. *Criminologie*, 24(1), 63-76. doi : 10.7202/017303ar
- Pate, K. (2002). Recension des dix dernières années relativement aux femmes condamnées à des peines fédérales : de mal en pis. *Criminologie*, 35(2), 147-158. doi : 10.7202/008295ar
- Pires, A. (1991). La réforme pénale et la réciprocité des droits. *Criminologie*, 24(1), 77-104. doi : 10.7202/017304ar
- Pratt, J. (2001). Dangereusité, risque et technologies du pouvoir. *Criminologie*, 34(1), 101-121. doi : 10.7202/004756ar
- Précourt, A. et Racicot, J. (1981). La surveillance en libération conditionnelle, plaidoyer pour un changement d'orientation. *Criminologie*, 14(2), 7-24. doi : 10.7202/017137ar
- Rivard, P.-A. (1979). Le service de probation du Québec : évolution et rôles traditionnels. *Criminologie*, 12(2), 7-23. doi : 10.7202/017105ar
- Robert, D. (2001). Transformations récentes de la législation fédérale sur la mise en liberté sous condition au Canada. Une lecture à la lumière des écrits sur la notion de risque. *Criminologie*, 34(1), 73-99. doi : 10.7202/004758ar
- Shaw, M. et Hannah-Moffat, K. (2002). La contrainte des choix : un regard rétrospectif. *Criminologie*, 35(2), 53-72. doi : 10.7202/008290ar
- Snacken, S., Devynck, C., Distelmans, W., Gutwirth, S. et Lemmens, C. (2015). Demandes d'euthanasie dans les prisons belges. Entre souffrance psychique, dignité humaine et peine de mort. *Criminologie*, 48(1), 101-122. doi : 10.7202/1029350ar
- Tremblay, P. et Therriault, G. (1985). La punition commune du crime : la prison et l'amende à Montréal de 1845 à 1913. *Criminologie*, 18(1), 43-76. doi : 10.7202/017207ar
- Trottier, M., Dufour, M.-F., Amesse-Girard, J., Lacoste, M. et Jacques, R. (1979). Nouvelles avenues considérées par le service de probation. *Criminologie*, 12(2), 41-57. doi : 10.7202/017107ar

Prison : The immovable object

ABSTRACT • On the occasion of the fiftieth anniversary of *Criminologie*, this article takes a retrospective look at its publications on prisons to highlight the contribution *Criminologie* authors have made to the development of research on institutions that deal with incarceration. Different topics that illustrate the most important tendencies in this body of work are discussed, including the origins of prison and their incarnations

in Quebec and Canada, attempts to transform the prison regime based on recognition of detainee rights, a new understanding of detainees as seen through the prism of risk, and the special situation of incarcerated women.

KEYWORDS • *Prison, criminology, history, detainee rights, women, risk management.*

Cárcel: El objeto inamovible

RESUMEN • *Con ocasión del cincuenta aniversario de la revista Criminologie, el presente texto presenta una retrospectiva de los artículos consagrados a la cárcel, con el objetivo de subrayar la contribución de los autores al desarrollo de la investigación sobre las instituciones carcelarias. Utilizando las publicaciones de la revista para usar solamente las referencias, el artículo propone una selección de diferentes temáticas con el fin de ilustrar las tendencias que se derivan de este cuerpo. Son así presentados unos textos que tratan sobre los orígenes de la cárcel y sus encarnaciones en Quebec y en Canadá, sobre la voluntad de transformar el régimen carcelario por el reconocimiento de los derechos de los detenidos, sobre la reconstrucción de la persona carcelar bajo el prisma del riesgo, así como sobre la situación particular de las mujeres encarceladas.*

PALABRAS CLAVE • *Cárcel, criminología, historia, derecho de los detenidos, mujeres, gestión del riesgo.*